

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles de la  
Hors classe

Saint-Brieuc, le 4 décembre 2017

DIV1D

Division du personnel

Objet : **Accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2017**

Réf. : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du PPCR  
Note de service n° 2017-178 du 24/11/2017 relative à l'accès au grade de PE « classe exceptionnelle » à compter de l'année 2017.

Dossier suivi par  
Maryse AUFFRET

Tél.  
02 96 75 90 27

Ce.div1d22  
@ac-rennes.fr

Centre Héméra  
8 bis, rue des  
Champs de Pies  
CS 22369  
22023 Saint-Brieuc  
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Cette note a pour objet de préciser les conditions d'accès au 3<sup>e</sup> grade, dénommé « classe exceptionnelle » créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles.

**Procédure de candidature :**

Il existe deux viviers distincts pour lesquels les conditions requises sont différentes.

Au titre du 1<sup>er</sup> vivier : sont concernés les professeurs des écoles classés au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe, qui justifient au 1<sup>er</sup> septembre 2017, de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du 10 mai 2017, et rappelées dans l'annexe 1 jointe à la présente note. Vous êtes invités à compléter et enrichir votre CV sur I-Prof.

La fiche de candidature (modèle annexe 2) doit être renseignée directement sur le portail de services Internet I-Prof (onglet : les services – rubrique : SIAP), durant la période d'ouverture du serveur : **du 8 au 22 décembre 2017**.

A défaut de candidature exprimée, les agents ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

Au titre du 2<sup>e</sup> vivier : sont éligibles les professeurs des écoles ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe le 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Les professeurs des écoles peuvent être éligibles simultanément au titre des deux viviers : il est recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à fois au titre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> vivier de se porter candidat au titre du 1<sup>er</sup> vivier, afin d'élargir leurs chances de promotion.

**Communication des résultats :**

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions d'exercice des fonctions éligibles, sont informés par I-Prof de la non-recevabilité de leur candidature.

Les promotions validées seront diffusées individuellement sur les messageries I-Prof, après la réunion de la CAPD, prévue le mardi **30 janvier 2018**.

Pour le recteur et par délégation,  
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale  
des Côtes d'Armor,

Brigitte KIEFFER

Pour la directrice académique  
le secrétaire général

Jean-Pierre MALENFANT